



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 15 août 2017 à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les Conseillères : Roxanne Tremblay
Lucie Tremblay
Denise Larouche

Messieurs les Conseillers : Daniel Forgues
Guy Lafrenière
Jacques Fortin

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale et greffière: Mariève Bernier

Était absente à la séance :

Madame la directrice générale adjointe et greffière suppléante : Mélanie Gagné

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière, constate le quorum de la séance.

17-08-193
3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

17-08-194
4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-195
5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUILLET ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 juillet et de la séance extraordinaire du 31 juillet 2017;



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des dits procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay

APPUYÉ par madame Denise Larouche

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 juillet et de la séance extraordinaire du 31 juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.

REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

8.

CONSEIL MUNICIPAL

8.1

17-08-196

RÉSOLUTION – PARTICIPATION FINANCIÈRE – TOURNOI DE GOLF LES DIAMANTS STORNOWAY AU PROFIT DE CENTRAIDE

CONSIDÉRANT QU'un Tournoi de golf organisé par les diamants Stornoway au profit de Centraide Abitibi-Témiscamingue Nord-du-Québec aura lieu le 24 août 2017 à Chibougamau;

CONSIDÉRANT la demande de participation financière déposée à la Ville de Chapais le 17 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 31 juillet 2017;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues

APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais octroie une aide financière de 200 \$ dans le cadre de cet événement;

QUE la somme soit puisée à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2

17-08-197

RÉSOLUTION – AUTORISATION – OCTROI D'UN SOUTIEN FINANCIER - CAMPAGNE « SOLIDARITÉ RISTIGOUCHE »

CONSIDÉRANT la poursuite judiciaire par la pétrolière Gastem envers la Ville de Ristigouche concernant la protection de la source d'eau potable de cette municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une victoire de Gastem dans ce procès créerait un dangereux précédent pour l'ensemble municipal dans leur capacité à régir les développements réalisés sur leur territoire et, qu'à l'inverse, une victoire de la Ville de Ristigouche créerait une jurisprudence affirmant la compétence municipale à protéger le bien commun qu'est l'eau potable;



CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais est sensible à cette cause et désire appuyer financièrement la Ville de Ristigouche dans sa campagne « Solidarité Ristigouche »;

CONSIDÉRANT QUE, ce dossier a été traité dans la séance plénière du 31 juillet 2017;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

D'octroyer un montant de cent dollars (100 \$) dans le cadre de la campagne « Solidarité Ristigouche » afin d'aider cette Municipalité à défrayer les coûts du procès « Gastem contre Ristigouche »;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget de fonctionnement 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-198

8.3

RÉSOLUTION – RAMPE DE MISE À L'EAU À LA BAIE OUEST DU LAC OPÉMISKA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est locataire du lot 4 959 927 sur le bord de la baie Ouest du Lac Opémiska et qu'on y retrouve, en bordure de ce lot sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, une rampe de mise à l'eau double;

CONSIDÉRANT QUE cette rampe de mise à l'eau est en mauvais état et nécessite des travaux de réparation;

CONSIDÉRANT QUE seules deux rampes de mise à l'eau permettent l'accès au lac Opémiska, soit à la baie Ouest et à Oujé-Bougoumou;

CONSIDÉRANT QUE la rampe de mise à l'eau de la baie Ouest est utilisée par de nombreux utilisateurs, notamment les pêcheurs, les touristes, les villégiateurs du camping et des chalets du lac Opémiska, les plaisanciers ainsi que les participants au Festival du Doré Baie-James;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Chapais de mettre à niveau cette rampe de mise à l'eau, la rendre sécuritaire, de participer financièrement à sa restauration et de s'associer à différents partenaires financiers;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été faite au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James en juillet dernier;

CONSIDÉRANT la réponse négative et le peu d'intérêt démontré par le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James lors de sa séance régulière du 26 juillet 2017 tenue à Lebel-sur-Quévillon;

Il est **PROPOSÉ** monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais mette fin immédiatement à ses démarches pour la restauration de la rampe de mise à l'eau de la baie Ouest du lac Opémiska située sur le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James;

QUE la Ville de Chapais se dégage de toute responsabilité quant à l'utilisation de cette rampe de mise à l'eau et qu'elle en informe le conseil du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James;



QU'une copie de cette résolution soit transmise :

- à l'Association des propriétaires de chalet du lac Opémiska;
- au conseil d'administration du Camping Opémiska;
- au Festival du doré Baie-James;
- à monsieur Jean Boucher, député d'Ungava.

8.4

17-08-199

RÉSOLUTION – AUTORISATION – PLACEMENT PUBLICITAIRE DANS LA SENTINELLE ET LE JAMÉSIE

CONSIDÉRANT QU'en 2017, La Sentinelle fête ses 60 ans et le Jamésien fête 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE pour l'occasion, une édition spéciale soulignant les moments marquants des communautés du Nord-du-Québec sortira en octobre dans les deux journaux;

CONSIDÉRANT la demande de partenariat faite par La Sentinelle et le Jamésien, proposant l'achat d'une publicité;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 14 août 2017;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal achète une publicité d'une demie-page, d'un montant de 700 \$;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5

17-08-200

RÉSOLUTION – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – MIRADOR DES MARMOTS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa planification stratégique 2013-2023, le conseil municipal s'est engagé à soutenir les initiatives communautaires du milieu;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Mirador des marmots, ayant pour objet d'aider l'organisme à maintenir ses services offerts aux familles de Chibougamau, de Chapais et des communautés crie avoisinantes, notamment Relève-aide, dispensé sur le territoire de la ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 14 août 2017;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal octroi au Mirador des marmots une aide financière de 100 \$;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



9.
DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

17-08-201

9.1
RÉSOLUTION – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier doit, après l'expiration des six (6) mois qui suivent la date de l'avis du dépôt du rôle de perception, dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE le contrôleur financier et assistant-trésorier de la Ville de Chapais a soumis aux membres du Conseil municipal un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ordonner à la greffière de vendre ces immeubles à l'enchère publique, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Chapais, en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles mis en vente à cette occasion par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur l'autorisation du conseil, sans être tenus de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la greffière à enchérir, pour et au nom de la Ville, sur tout immeuble mis en vente lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 14 août 2017;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ORDONNER à la greffière de vendre à l'enchère publique les immeubles apparaissant sur la liste suivante, dressée par le contrôleur financier et assistant-trésorier, le tout conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur cités et villes*;

IMMEUBLE À ÊTRE VENDU POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES EN DATE DU 15 AOÛT 2017:

N ^o matricule	Cadastre	Propriétaire	Adresse	Taxes dues
0715-55-2582	4 958 921	Scierie Simard 9041-7320 Québec inc.	195, rue de la Biomasse	5 533,69 \$
0715-35-8678	C00ROO LS.D.C.	Scierie Simard	Rue de la Biomasse	6 944,45 \$
0617-90-3514	4 958 868	Senneville 2002	102-106 boul. Springer	43 519,90 \$
0716-48-1400	4 959 171	Fiducie René Fortin	160, boul. Springer	25 591,16 \$
0716-87-1014	4 959 385	Fiducie René Fortin	191, boul. Springer	8 180,87 \$
0716-69-7649	4 959 342	Donald Simard	60, 2 ^e Rue	2 175,77 \$
0616-88-6912	4 958 786	Daniel Bouchard	5, 8 ^e Rue	3 760,80 \$
0616-98-5570	4 958 860	Lise Villeneuve	11, 7 ^e Rue	2 227,27 \$
0716-19-8769	4 959 057	Daniel Bouchard	133, boul. Springer	3 112,03 \$
0716-26-6872	4 959 098	Robert Desforges	46, 7 ^e Rue	4 123,96 \$
0716-57-0659	4 959 214	9245-1897 Québec inc.	172, boul. Springer	8 262,49 \$



0716-87-0598	4 959 388	Christian Deschenes	105, 1 ^e rue	9 281,81 \$
0716-88-2036	4 959 397	9093-0306 Québec inc.	103, 1 ^e Rue	3 934,16 \$
0716-77-3548	4 959 386	9286-4339 Québec inc.	181, boul. Springer	37 498,52 \$
0717-02-8508	4 959 005	Luc Gaudreault	9, 4 ^e Rue	4 684,79 \$
0717-14-0387	4 959 89	Sylvain Forgues	3, 1 ^e Rue	1 780,12 \$
0717-20-1000	4 959 060	Jean-Marie Marceau	32, 5 ^e Rue	3 580,62 \$
0717-60-1152	4 959 290	Florent Côté	79, 6 ^e Avenue Nord	13 601,55 \$
0616-87-2039	4 958 778	Marc Lachance	3, 9 ^e Rue	4 518,53 \$
0616-87-6718	4 958 759	Charlie Nadeau	7, 9 ^e Rue	6 563,58 \$
0616-99-0231	4 958 811	Émilie Tardif Dany Gravel	4, 6 ^e Rue	2 425,87 \$
0715-55-8683	4 958 931	9251-9909 Québec inc.	221, rue de l'Assainissement	2 886 \$
0715-76-0637	4 958 928	2950-0865 Québec inc. Luco transport	226, rue de l'Assainissement	11 817,92 \$
0716-06-1987	4 958 841	Henry Salt	24, 8 ^e Rue	1 727,74 \$
0716-06-8657	4 758 957	Michel Laliberté	32, 8 ^e Rue	1 566,43 \$
0716-16-8174	4 959 026	Dany Bruneau Nathalie Tanguay	36, 3 ^e Avenue	4 034,24 \$
0716-46-1465	4 959 163	Bernard Grenier	61, 7 ^e Rue	1 428,05 \$
0716-46-6181	4 959 204	Nancy Senneville	66, 6 ^e Rue	1 267,65 \$

D'AUTORISER la directrice générale et greffière, madame Mariève Bernier, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville de Chapais, tout immeuble mis en vente à cette occasion, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-202

9.2
RÉSOLUTION – CONTRAT DE SERVICE DU PHOTOCOPIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service d'un an du photocopieur de l'Hôtel de Ville se terminait le 31 juillet 2017;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive de l'état du photocopieur de l'hôtel de ville fournie par Équipement de bureau Ungava;

CONSIDÉRANT la proposition suivante faite par Équipement de bureau Ungava :

- Prolongement du contrat de service de 1 an aux mêmes conditions que le contrat actuel, soit : 0,01 \$ la copie noire et blanc et 0,0745 \$ la copie couleur; incluant toner, pièces, soutien technique et transport.

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale adjointe, madame Mélanie Gagné;

CONSIDÉRANT QUE, ce dossier a été traité dans la séance plénière du 31 juillet 2017;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'entériner l'adjudication de ce contrat de service avec Équipement de bureau Ungava;



D'autoriser la directrice générale adjointe, madame Mélanie Gagné, à signer le contrat de service pour le photocopieur de l'hôtel de ville d'une période d'un (1) an avec Équipement de bureau Ungava et à signer les documents appropriés pour et au nom de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-203

9.3

RÉSOLUTION – AUTORISATION – PRÊT DE DÉPANNAGE DE 35 000 \$ AU FESTIVAL DU DORÉ BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article de loi, la valeur de l'aide accordée ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires, 100 000 \$ par exercice financier;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 92.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*, l'article 14.1 du *Code municipal du Québec* et la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* ne s'appliquent pas à une aide accordée en vertu de l'article 92.1;

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 juillet, le Festival du doré Baie-James a fait parvenir une demande d'aide financière d'urgence à la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE, ce dossier a été traité dans la séance plénière du 31 juillet 2017;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde au Festival du doré Baie-James un prêt sans intérêts de 35 000 \$ remboursables en vingt-quatre (24) versements égaux mensuels, payables à compter du sixième mois suivant la signature du protocole d'entente.

QUE la directrice générale de la Ville soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17-08-204

9.4

RÉSOLUTION – ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES – CAMPAGNE MOTONEIGE 2017-2018

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le conseil municipal s'engage à promouvoir la Ville de Chapais et à favoriser le développement touristique;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Baie-James et Tourisme Eeyou Istchee travaillent présentement à la réalisation de la prochaine carte des sentiers de motoneige d'Eeyou Istchee Baie-James pour l'hiver 2017-2018;

CONSIDÉRANT la demande faite à la Ville de Chapais de procéder à l'achat d'une publicité dans le cadre de la campagne motoneige 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE cette publication est l'outil de communication officiel de la région pour rejoindre les amateurs de motoneige du Québec, de l'Ontario et des États-Unis;



CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité à la rencontre plénière du 31 juillet 2017;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais achète un espace publicitaire, catégorie *Carte municipale des sentiers locaux*; dans la prochaine campagne motoneige 2017-2018, au montant de 2 000 \$ plus les taxes applicables ;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-622-00-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-205

9.5

RÉSOLUTION – ADJUDICATION D'UN MANDAT À RECYCLAGE UNGAVA – CUEILLETTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec Recyclage Ungava inc. relatif à la cueillette, au transport et au traitement des matières résiduelles prenait fin le 18 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la clause 14 de la section C du document d'appel d'offres, la Ville de Chapais a prolongé ledit contrat aux mêmes conditions pour un délai de six (6) mois, soit jusqu'au 18 juin 2017;

CONSIDÉRANT la lettre de Recyclage Ungava inc. autorisant une prolongation supplémentaire du contrat aux mêmes conditions, et ce jusqu'au 18 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 17-05-126, la Ville de Chapais a lancé un appel d'offres public (AO-2017-05) concernant la cueillette, le transport et le traitement des matières résiduelles pour une période de quatre (4) ans, soit de 2017 à 2021;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables à l'hôtel de ville de Chapais jusqu'au 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE Recyclage Ungava inc. est la seule entreprise à avoir déposé une soumission dans le cadre de cet appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à une négociation des prix à la baisse, Recyclage Ungava inc. a soumis, en date du 3 août 2017, les prix révisés suivants :

Soumissionnaire	Prix pour quatre (4) ans (2017-2021)
Recyclage Ungava	998 408,08 \$ (avant taxes)

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors des comités pléniers du 10 et du 31 juillet 2017;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU



QUE le Conseil municipal adjuge le contrat de cueillette, transport et traitement des matières résiduelles à Recyclage Ungava inc. au montant total de 998 408,08 \$ (avant taxes), pour la période du 18 août 2017 au 17 août 2021;

QUE le Conseil municipal autorise madame Mariève Bernier, directrice générale ou madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe, a signé tous les documents relatifs à la présente, ainsi que les documents ultérieurs en lien avec ce contrat;

QUE les sommes relatives à la présente soient puisées à même le budget de fonctionnement 02-453-20-419.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17-08-206

9.6

RÉSOLUTION – MANDAT À MONSIEUR GERMAIN DELISLE, HUISSIER, POUR LA VENTE D'IMMEUBLES POUR TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais a adopté la résolution 17-08-201 ordonnant à la greffière de la Ville de Chapais d'entamer la procédure de vente à l'enchère publique des immeubles, dont les taxes municipales étaient impayées en date de la résolution, suivant les prescriptions des articles 511 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater monsieur Germain Delisle, huissier, pour procéder à la vente d'immeubles à l'enchère publique, qui aura lieu à la salle du Conseil, le mardi 3 octobre 2017 à 10 h 30;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais mandate monsieur Germain Delisle, huissier, pour procéder à la vente d'immeubles à l'enchère publique, à la salle du Conseil, le mardi 3 octobre 2017 à 10 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

RESSOURCES HUMAINES

10.1

17-08-207

RÉSOLUTION – RESTRUCTURATION ORGANISATIONNELLE ET PLAN DE RELÈVE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa planification stratégique « Chapais 2023 », le conseil municipal s'est engagé à moderniser l'administration municipale et à favoriser l'efficience et l'efficacité des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 14 août 2017;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal mandate la direction générale, à présenter un plan de restructuration organisationnelle, comprenant un plan de relève des employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



11.
FINANCES ET TRÉSORERIE

17-08-208
11.1
RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À
PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2017

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de juillet 2017 s'élevant à **364 247,57 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **83 898,17 \$** soient acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-209
11.2
RÉSOLUTION – AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE
PROGRESSIF NUMÉRO 1 À L'ENTREPRENEUR « LAROUCHE
CONSTRUCTION » DANS LE CADRE DE LA RELOCALISATION
DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CASERNE DE
POMPIERS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 17-05-129, le conseil de la Ville de Chapais a accordé le contrat de relocalisation des travaux publics et de la caserne de pompiers à l'entrepreneur Larouche Construction, pour une somme de 929 342,93 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement numéro 1 préparée par madame Manon Théberge, architecte de la firme TRAME, et vérifiée par madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT les sommes reçues du Fonds Eastmain, gérées par l'Administration Régionale Baie-James et dévolues au développement économique et aux infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du plénier du 14 août 2017;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE, sur recommandation de madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe, le Conseil municipal autorise le paiement du décompte numéro 1 à l'entrepreneur Larouche Construction dans le cadre des travaux de relocalisation du service des travaux publics et de la caserne de pompiers;

Décompte progressif numéro 1	
Total du contrat original	929 342,93 \$
Supplément autorisés	0,00 \$
Crédits autorisés	0,00 \$
Montant du contrat à ce jour	929 342,93 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour	44 500,00 \$
Retenue (10%)	4 450,00 \$
Sous-total	40 050,00 \$
Moins montant des certificats antérieurs	0,00 \$



Sous-total	40 050,00 \$
Taxes	
T.P.S. (5%)	2 002,50 \$
T.V.Q. (9,975%)	3 994,99 \$
Montant du présent certificat	46 047,49 \$

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 23-040-15-722.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-210

11.3

RÉSOLUTION – RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION ET LA SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

CONSIDÉRANT les élections municipales, qui se tiendront le 5 novembre prochain;

CONSIDÉRANT l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui stipule que tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la séance plénière du 14 août 2017;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYER par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la rémunération de la présidente d'élection et la secrétaire d'élection pour l'année 2017 soient forfaitaire et établie comme suit :

- Présidente d'élection 2 000 \$;
- Secrétaire d'élection 1 600 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

GREFFE

13.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

17-08-211

13.1

RÉSOLUTION – DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI DE SERVICE AVEC ÉCOCENTRE PAUL MÉNARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit parvenir à réduire sa quantité de déchets enfouis en favorisant notamment la récupération et la revalorisation des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service conclu entre la Ville de Chapais et l'Écocentre Paul Ménard 9296-0814 QUÉBEC INC. en août 2016 via la résolution 16-08-213, se terminera le 16 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire réévaluer les modalités de ce contrat avant de procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres sur invitation pour les services d'un écocentre sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, durant cette période d'évaluation, la Ville de Chapais désire maintenir son service d'écocentre afin de permettre aux citoyens de disposer de leurs matières résiduelles qui ne peuvent pas être déposées dans les bacs bleus et les bacs verts;



CONSIDÉRANT QU'il convient de prolonger le contrat actuel avec l'Écocentre Paul Ménard 9296-0814 QUÉBEC INC., pour une durée d'un (1) mois, soit jusqu'au 16 septembre 2017, au même taux mensuel que le contrat antérieur (6 556,67 \$, taxes en sus);

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 14 août 2017;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYER par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise la directrice générale à signer un protocole d'entente avec l'ÉCOCENTRE PAUL MÉNARD 9296-0814 QUÉBEC INC. concernant le prolongement d'une durée d'un (1) mois, soit jusqu'au 16 septembre 2017, du contrat de service ayant pour objet la dispense de services d'un écocentre sur le territoire de la ville de Chapais, aux mêmes conditions que celles établies, soit d'un montant 7 550,03 \$, taxes incluses;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-453-20-419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-212

13.2

RESOLUTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-475 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 16-466 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les Cités et Villes*;

CONSIDÉRANT QUE le *règlement de zonage numéro 01345-A* et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme le 12 juillet 2017 et que celui-ci recommande au Conseil municipal d'agir en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge à propos d'adopter ce règlement afin d'autoriser l'usage salon de beauté (toilettage de chiens) dans le bâtiment complémentaire à l'adresse 4, 5^e Rue;

Considérant qu'un avis de motion a été donné en séance régulière du Conseil le 18 juillet 2017;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
RÉSOLU

D'ADOPTER le présent règlement portant le numéro 17-475, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. USAGES CONDITIONNELS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

2.4 USAGE SALON DE BEAUTÉ (TOILETTAGE DE CHIENS)
DANS UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE À L'INTÉRIEUR DE
LA ZONE 11-H

2.4.1 Zone d'application



Les dispositions de la présente section s'appliquent à la zone 11-H, zone identifiée sur le plan de zonage et plus précisément au lot 4 958 883 de l'adresse 4, 5^e Rue.

2.4.2 Usages conditionnels pouvant être autorisés

L'usage conditionnel qui peut être autorisé en vertu de ce règlement est le suivant :

- Salon de beauté (toilettage de chiens) dans un bâtiment complémentaire

2.4.3 Critères d'évaluation applicables à l'usage habitation à l'intérieur de la zone 11-H

Les critères suivants pour lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section sont les suivants :

- Cet usage est autorisé pour le bâtiment complémentaire situé exclusivement sur le lot 4 958 883;
- Un maximum de deux (2) personnes pourront faire du toilettage dans le local;
- Les animaux ne doivent pas engendrer de nuisances pour les locataires;
- En aucun cas, le salon de toilettage ne doit servir de refuge;
- Aucun animal ne peut passer une nuit ou plus dans le local;
- Les heures d'ouverture du salon de toilettage seront de 8 heures à 21 heures.

17-08-213

13.3

RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 17-006 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 57, 8^e RUE, À CHAPAIS (LOT NO 4 959 142)

CONSIDÉRANT QUE, selon le Règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais, une marge de recul d'un (1) mètre doit être observée entre la ligne de lot latérale et l'implantation d'un bâtiment complémentaire situé sur une propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure à la Ville de Chapais à l'effet de régulariser l'implantation dérogatoire du garage établi à 0,54 mètre de la ligne du lot latérale gauche à la propriété lorsqu'il va le reconstruire au même endroit, et ce en contravention de 0,46 mètre à l'intérieur de la marge de recul latérale minimale permise fixée à 1 mètres, en vertu du règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette demande touche exclusivement le garage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre tenue le 12 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue de la séance du Conseil où sera discutée de l'adoption de cette dérogation mineure a été publié au bureau de poste Canada, à l'hôtel de ville de Chapais et exceptionnellement distribué à chacune des adresses des citoyens, le 1^{er} août 2017;



CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 14 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de la séance ordinaire du 15 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 17-006 à l'effet de régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment principal située au 57, 8^e Rue, à Chapais, lot no 4 959 142.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-214

13.4

RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 17-007 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 62, 9^e Rue, À CHAPAIS (LOT NO 4 959 082)

CONSIDÉRANT QUE, selon le Règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais, une marge de recul de 2 mètres doit être observée entre la ligne de lot latérale et l'implantation d'un bâtiment principal situé sur une propriété et une marge de recul de 1 mètre doit être observée entre la ligne de lot latérale et l'implantation d'un bâtiment complémentaire situé sur une propriété;

CONSIDÉRANT QUE la notaire a déposé une demande de dérogation mineure à la Ville de Chapais à l'effet de régulariser l'implantation dérogatoire du bâtiment principal établi à 1,89 mètre de la ligne du lot latérale gauche à la propriété, et ce en contravention de 0,11 mètre à l'intérieur de la marge de recul latérale minimale permise fixée à 1 mètre ; et de régulariser l'implantation dérogatoire du garage établi à 0,51 mètre de la ligne du lot latérale gauche à la propriété lorsqu'il va le reconstruire au même endroit, et ce en contravention de 0,49 mètre à l'intérieur de la marge de recul latérale minimale permise fixée à 1 mètre, en vertu du règlement de zonage 01345-A et ses amendements de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette demande touche le bâtiment principal et le bâtiment complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre tenue le 12 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue de la séance du Conseil où sera discutée de l'adoption de cette dérogation mineure a été publié au bureau de poste Canada, à l'hôtel de ville de Chapais et exceptionnellement distribué à chacune des adresses des citoyens, le 1^{er} août 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 14 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de la séance ordinaire du 15 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU



QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 17-007 à l'effet de régulariser l'implantation dérogatoire du garage située au 62, 9^e Rue, à Chapais, lot no 4 959 082.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-215

13.5

RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT 17-476 ÉDICTIONNANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (ARTICLE 53.20.2 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT) MODIFIÉ ET RÉVISÉ DE LA VILLE DE CHAPAI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), et doit le réviser aux sept ans;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Ville de Chapais est entrée en vigueur le 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adopté, le 29 octobre 2015 par sa résolution 15-10-240, son projet de plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LQE, la Ville de Chapais a tenu une séance de consultation publique le 24 février 2016 et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de PGMR;

CONSIDÉRANT QUE la Société québécoise de récupération et de recyclage a émis le 9 septembre 2016 un avis quant à la non-conformité du projet de PGMR de la Ville de Chapais avec la politique du gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LQE, la Ville de Chapais a remplacé le projet de PGMR jugé non-conforme par un nouveau projet de PGMR conforme aux modifications demandées;

CONSIDÉRANT QUE la Société québécoise de récupération et de recyclage a émis, le 12 juillet 2017, un avis quant à la conformité du projet de PGMR de la Ville de Chapais avec la politique du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE tel qu'il apert de l'article 53.20.3 LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR de la Ville de Chapais entre en vigueur.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 18 juillet 2017;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

DE statuer, par règlement, ce qui suit :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. Le projet de plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, modifiés selon l'avis de non-conformité émis par la Société québécoise de récupération et de recyclage, sont adoptés.
3. Ces documents, joints aux présentes, constituent le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la de la Ville de Chapais et font partie intégrante du présent règlement comme s'ils étaient ici au long récités.



4. Conformément à l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PGMR, entrera en vigueur le 15 août 2017
5. Une copie du règlement sera transmise à la Société québécoise de récupération et de recyclage afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-08-216

13.6

AVIS DE MOTION – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET LE CONTRÔLE CANIN SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHAPAIS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, **par monsieur Daniel Forgues**, un avis de motion à l'effet que le Conseil municipal procédera, lors d'une séance ultérieure, à l'adoption d'un Règlement ayant pour objet le contrôle canin sur le territoire de la ville de Chapais.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

14.

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

17-08-217

14.1

RÉSOLUTION – AUTORISATION – VERSEMENT À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS – AMÉNAGEMENT DU PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un parc intergénérationnel réalisé par la Ville de Chapais en collaboration avec l'École Saint-Dominique-Savio;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé par la Ville à la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC) pour gérer ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé une dépense d'un maximum de 80 000 \$ pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT les sommes reçues du Fonds Eastmain, gérées par l'Administration Régionale Baie-James et dévolues au développement économique et aux infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 14 août 2017;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant maximal de 80 000 \$ à la Corporation de développement économique de Chapais dans le cadre de la réalisation d'un parc intergénérationnel;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget de fonctionnement (code budgétaire 02-621-00-952).



15. TRAVAUX PUBLICS

15.1 17-08-2018 RÉSOLUTION – AUTORISATION – APPEL D’OFFRES PUBLIC – ACHAT D’UN SOUFFLEUR À NEIGE ET CHARGEUR SUR ROUES

CONSIDÉRANT QU’en vertu du plan stratégique « Chapais 2023 », le conseil municipal s’est engagé à moderniser les infrastructures et les équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l’état de détérioration du souffleur;

CONSIDÉRANT QUE le besoin d’un souffleur d’une capacité supérieure pour l’opération du futur Dépôt de neiges usée;

CONSIDÉRANT l’état mécanique avancé du chargeur sur roues et le besoin, à court terme, d’un investissement important pour cet équipement;

CONSIDÉRANT QUE l’achat d’un nouveau souffleur et d’un nouveau chargeur sur roues avec gratte augmenterait l’efficacité des opérations et par conséquent, améliorerait le service aux citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du contremaître des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 14 août 2017;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal mandate la direction générale à lancer un appel d’offres public pour l’achat d’un souffleur à neige et d’un chargeur sur roue avec gratte.

15.2 17-08-219 RÉSOLUTION – CONTRAT À L’ENTREPRISE CONSTRUCTION BON-AIR, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE PORTIQUES AU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d’offres sur invitation pour la réalisation des travaux de construction des portiques au Centre sportif et communautaire Chapais;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont été invitées à soumissionner, soit Construction Bon-Air et Larouche Construction;

CONSIDÉRANT QUE seul l’entreprise Construction Bon-Air a déposé une soumission, en date du 17 juillet 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du contremaître des travaux publics, monsieur Simon Blanchet;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a traité ce dossier lors du plénier du 14 août 2017;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D’ACCORDER le contrat de réalisation des travaux de construction de portiques au Centre sportif et communautaire de Chapais à Entreprise Construction Bon-Air, pour la somme de 12 720 \$ plus les taxes applicables;



QUE cette dépense soit puisée à même le budget d'immobilisation.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

17.
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18.
VARIA

17-08-220

18.1
RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – COMITÉ ORGANISATEUR DE CHAPAIS EN FÊTE !

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'est engagé à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT le vif succès de la première édition de *Chapais en fête !* qui a eu lieu le 22 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE cet événement constitue une fierté des Chapaisiennes et des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QU'une bonne partie de ce succès est due à la contribution et au dynamisme du comité organisateur et de ses bénévoles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner l'excellent travail de tous les organisateurs et bénévoles;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée aux membres du comité organisateur pour la réalisation de la première édition de *Chapais en fête !*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

20.
QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Madame Lucie Tremblay souhaite un bon mois à tous;

Madame Denise Larouche informe la population que se tiendra la Rencontre des aînés du Nord-du-Québec à Chapais la fin de semaine du 8 septembre au Centre sportif et communautaire.

Monsieur Jacques Fortin invite la population au brunch des anciens employés du CRSSS. Il avise de ne pas oublier le pique-nique annuel des Chevaliers de Colomb qui aura lieu le 26 août prochain, et espère une bonne participation des citoyens.

Monsieur Daniel Forgues invite à la prudence dans les rues, particulièrement en période de rentrée scolaire;

Madame Roxanne Tremblay souhaite de bonnes vacances à ceux qui ne les ont pas pris;



Monsieur Guy Lafrenière fait un retour sur le débarcadère du lac Opémiska et fait une mise en garde aux utilisateurs que la Ville de Chapais n'est pas responsable des bris ou accident pouvant survenir au débarcadère. La Ville n'est locataire que du stationnement seulement. C'est le GREIBJ qui est responsable du débarcadère et les plaintes doivent leur être acheminées.

Monsieur Steve Gamache invite la population à participer au Cyclodon du 9 septembre pour la Fondation des centres de santé de Chapais et Chibougamau, et informe que pour l'inscription, les gens doivent visiter leur site Facebook ou communiquer avec monsieur Clément Breton. Il invite à la prudence sur les routes et demande aux conducteurs de respecter le corridor scolaire. Il invite également les citoyens à la prochaine séance qui aura lieu le 19 septembre.

17-08-221

21.
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 44

Steve Gamache
Maire

Mariève Bernier
Directrice générale